



District de Football des Deux-Sèvres

Commission Départementale de Discipline

Saison 2025 - 2026

Relevé des sanctions

N° 07 DU 23/10/2025

Page 1 sur 2

NIVEAU COMPETITION	NOM DU CLUB	SANCTION	REFERENCE SANCTION	QUALITE	AMENDE FINANCIERE
D2 – NORD	BRESSUIRE FC	L'AUTOMATIQUE	RECIDIVE D'AVERTISSEMENT	JOUEUR	44 €
D2 – NORD	CERIZAY CO	2 MATCHS DONT L'AUTOMATIQUE ET DONT 1 POUR 2 INSCRIPTIONS AU FICHIER	RECIDIVE D'AVERTISSEMENT	JOUEUR	44 €
D2 - NORD	PAYS ARGENTONNAIS	L'AUTOMATIQUE SUITE AUX DIFFERENTS RAPPORTS RECUS	ANEANTISSEMENT D'UNE OCCASION DE BUT	JOUEUR	44 €
D3 - B	AIRVO ST JOUIN	5 MATCHS DONT L'AUTOMATIQUE ET DONT 1 POUR 2 INSCRIPTIONS AU FICHIER	FAUTE GROSSIERE AVEC VICITME N'AYANT PAS REPRIS LE COURS DU MATCH	JOUEUR	102 €
D3 - C	CHAURAY FC	L'AUTOMATIQUE	RECIDIVE D'AVERTISSEMENT	JOUEUR	44 €

Ce document hebdomadaire est publié conformément à une décision du Comité de Direction du District des Deux-Sèvres. Il présente, à titre informatif, la liste des sanctions émises par la Commission Départementale de Discipline. Toutefois, il ne remplace pas les procès-verbaux de cette commission, seuls documents ayant une valeur officielle.



District de Football des Deux-Sèvres
23 rue de Pied de Fond – 79000 Niort
05.49.79.18.52
district@foot79.fff.fr



District de Football des Deux-Sèvres

Commission Départementale de Discipline

Saison 2025 - 2026

Relevé des sanctions

N° 07 DU 23/10/2025

Page 2 sur 2

D3 - C	PAYS MAIXENTAIS US	L'AUTOMATIQUE SUITE AUX DIFFERENTS RAPPORTS RECUS	ANEANTISSEMENT D'UNE OCCASION DE BUT	JOUEUR	44 €
D4 - A	PAYS DE L'OUIN FC	L'AUTOMATIQUE	RECIDIVE D'AVERTISSEMENT	JOUEUR	44 €
D4 - C	CHERVEUX AR	L'AUTOMATIQUE	RECIDIVE D'AVERTISSEMENT	JOUEUR	44 €
D4 - C	AMAILLOUX CS	L'AUTOMATIQUE	RECIDIVE D'AVERTISSEMENT	JOUEUR	44 €
D4 - C	AMAILLOUX CS	5 MATCHS	BOUSCULADE VOLONTAIRE	JOUEUR	102 €
D5 - G	BRULAIN ES	L'AUTOMATIQUE	RECIDIVE D'AVERTISSEMENT	JOUEUR	44 €
D5 - G	GRANZAY FC	AMENDE	ABSENCE DE RAPPORT DE L'ARBITRE BENEVOLE	ARBITRE	34 €

La commission rappelle **qu'un rapport est indispensable afin qu'elle puisse statuer sur les situations** et, le cas échéant, appliquer les sanctions ou mesures disciplinaires appropriées. Il est précisé que **cette obligation s'applique même lorsque l'arbitre est bénévole, auquel cas le club support en assume la responsabilité.**

Ce document hebdomadaire est publié conformément à une décision du Comité de Direction du District des Deux-Sèvres. Il présente, à titre informatif, la liste des sanctions émises par la Commission Départementale de Discipline. Toutefois, il ne remplace pas les procès-verbaux de cette commission, seuls documents ayant une valeur officielle.



District de Football des Deux-Sèvres
23 rue de Pied de Fond – 79000 Niort
05.49.79.18.52
district@foot79.fff.fr